

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2013

Réception par le Prefet : 25/06/2013

Publication : 28/06/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2013-3-2-1

Séance du vendredi 21 juin 2013

### **AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'HOTEL RESTAURANT AU SOLEIL D'OR A METZERAL**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention exceptionnelle forfaitaire de 10 500 € à la SARL Michel BURRUS pour les travaux d'aménagements intérieurs de l'hôtel-restaurant « Au Soleil d'Or » à METZERAL ;
- approuve la convention de financement afférente, ci-jointe, et autorise le Président à la signer ;
- décide de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT**

**en faveur de la SARL « Michel BURRUS » pour l'aménagement  
de l'hôtel-restaurant « Au Soleil d'Or »  
à METZERAL**

**VU**

- La délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- Le règlement financier de la Collectivité,
- La délibération du Conseil Général n° CG-2013-..... du 21 juin 2013,

**ENTRE**

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° CG-2013-..... du 21 juin 2013,

ci-après désigné "Le Département"

**d'une part,**

**ET**

**La SARL « Michel BURRUS »**, dont le siège est 3, place de la Mairie à 68380 METZERAL, représentée par M. Michel BURRUS, exploitant l'hôtel-restaurant sous l'enseigne « Au Soleil d'Or » sis à 68380 METZERAL,

ci-après désignée « Le bénéficiaire »

**La S.C.I. « MCB »**, propriétaire des murs, dont le siège est 3, place de la Mairie à 68380 METZERAL, représentée par M. Michel BURRUS, Gérant,

ci-après désignée « La SCI »

**d'autre part,**

***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

## **I. OBJET DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement de la participation départementale au projet d'investissement au sein de l'hôtel-restaurant « Au Soleil d'Or » à METZERAL.

### **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire d'un exemplaire original signé par les parties.

La convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

## **II. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 3 – MONTANT ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La participation départementale forfaitaire s'élève à 10 500 €, pour un montant de travaux estimé à 97 237 € HT.

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte du bénéficiaire ouvert à la Caisse d'Epargne d'Alsace, sous le n° 16705 09017 08000525442 15.

Elle fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération et sur présentation des pièces justificatives (copie des factures acquittées) conformément aux dispositions prévues dans le cadre du règlement financier en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

## **III. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 5 – DEFINITION DU PROGRAMME DEVANT ETRE REALISE PAR LE BENEFICIAIRE :**

Le bénéficiaire de l'aide du Département s'engage à réaliser les travaux suivants :

- **travaux d'aménagements intérieurs.**

En cas de réalisation par le bénéficiaire de travaux autres que ceux sus-énumérés, ils ne pourront être subventionnés par le Département.

En effet, seuls sont éligibles à l'aide du Département les investissements retenus lors du dépôt du dossier de demande de subvention et réalisés par le bénéficiaire de la subvention, destinataire de la présente notification.

### **ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DEPENSES**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention pour achever les travaux et transmettre les pièces nécessaires au paiement de la subvention.

#### **IV. RESILIATION ET SANCTIONS**

##### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois, mais sans indemnité en cas de dissolution, de faillite ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'entreprise bénéficiaire de la subvention.

L'inobservation du délai de transmission des pièces justificatives prévu par le règlement financier en vigueur au moment de l'octroi de l'aide entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans le délai imparti sera annulée d'office par le Département.

Par ailleurs, en cas de non respect par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

##### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :**

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le Département ordonnera le reversement des sommes irrégulièrement utilisées et suspendra le versement des sommes non utilisées.

En cas de reprise de l'activité du bénéficiaire par un autre exploitant, pendant la durée de validité de l'aide (3 ans à compter de sa notification), il pourra être demandé un remboursement en tout ou partie de la subvention versée.

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subventions présentées ultérieurement par le bénéficiaire.

#### **V. REVERSEMENT DE L'AIDE A LA SCI**

##### **ARTICLE 9**

Le bénéficiaire de la subvention est autorisé, dans la mesure où cela est indispensable à la réalisation du projet aidé, à verser une partie ou l'intégralité de la subvention à la SCI cosignataire de la présente convention, qui en accepte ainsi les droits et obligations afférents et qui s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Dans ce cas, les pièces justificatives devront être cosignées par le bénéficiaire de la subvention et par la SCI (voir art. 4).

En cas de reversement de l'aide conformément à l'alinéa précédent, le bénéficiaire et la SCI sont solidaires de l'ensemble des obligations de la présente convention.

Ainsi, en cas d'application des dispositions de l'article 9 de la présente, le Département du Haut-Rhin pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide départementale soit du bénéficiaire et de la SCI, soit de la SCI, soit du bénéficiaire. En effet, le bénéficiaire et la SCI sont solidairement responsables du paiement de la créance départementale qui pourrait résulter de l'application de l'article 8.

## **VI. DIVERS**

### **ARTICLE 10 – EXECUTION:**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin – 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR Cedex.

### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Haut-Rhin – 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR Cedex.

### **ARTICLE 12 – CONTENTIEUX**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait à COLMAR, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général,

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

Pour la SARL « Michel BURRUS »  
M. Michel BURRUS  
(cachet + signature)

Pour la SCI « MCB »  
M. Michel BURRUS  
(cachet + signature)

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL LE 21 JUIN 2013

**Hébergements  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
HEB04183	<b>SARL MICHEL BURRUS</b> Réhabilitation de l'hôtel restaurant Au Soleil d'Or à METZERAL  Montant du projet : 97 237,00 € Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 50 000,00 €</b>	97 237,00		10 500,00
			Total	10 500,00